



Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa sixième réunion le 22 mai 1999 sous la présidence du Dr J. Eskola (Finlande).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions et décision ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

18. Collaboration au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Une résolution intitulée :

& Soutien aux pays d'Amérique centrale frappés par l'ouragan Mitch

15. Questions administratives et financières

C Amendements au Statut et au Règlement du Personnel

Une résolution intitulée :

& Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

C Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Une décision

C Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l'OMS pour 1998 et observations y relatives du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances; rapport du Commissaire aux Comptes; rapport du vérificateur intérieur des comptes

Une résolution intitulée :

& Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l’OMS pour 1998; rapport du Commissaire aux Comptes; rapport du vérificateur intérieur des comptes

C Fonds immobilier

Une résolution

C Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière

Une résolution

C Barème des contributions pour l’exercice 2000-2001

Une résolution

Point 18 de l'ordre du jour

Soutien aux pays d'Amérique centrale frappés par l'ouragan Mitch

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA48.2 sur les opérations de secours d'urgence et d'aide humanitaire, qui souligne les besoins particuliers des pays sujets à des catastrophes, ainsi que la résolution WHA42.16 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

Reconnaissant que l'ouragan Mitch a compromis tous les aspects du développement de l'Amérique centrale, et en particulier du Honduras et du Nicaragua, pays les plus durement touchés, entravant sérieusement la mise en valeur de l'environnement et le développement humain durable et, dans le contexte de cette sous-région, notant également l'impact de l'ouragan George en République dominicaine;

Préoccupée par les problèmes de malnutrition, de morbidité et de mortalité qui ont été aggravés par cette catastrophe naturelle et qui relèvent directement des activités et des compétences de l'OMS conformément à ses objectifs stratégiques;

Reconnaissant que tous les pays de cette région devront fournir ensemble un effort soutenu et extraordinaire pour préserver ce qui a été réalisé jusqu'ici, accélérer le développement social et économique de la région et réduire sa vulnérabilité, en particulier dans le secteur de la santé, et que des systèmes de prévention, de planification préalable, d'atténuation des effets et d'alerte précoce devront être mis en place pour réduire à travers le monde la vulnérabilité à de telles catastrophes;

Considérant que les pays touchés d'Amérique centrale se heurtent à de sérieux obstacles liés à une diminution importante de leurs ressources économiques et autres;

Convaincue que le rôle premier de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées est d'appuyer les efforts des pays selon leurs domaines respectifs de responsabilités et d'aider leurs Etats Membres à renforcer leurs capacités de faire face à l'impact humain et socio-économique des situations d'urgence complexes et de leurs conséquences;

1. **EXPRIME** sa solidarité avec les populations d'Amérique centrale victimes de l'ouragan Mitch, que l'Organisation des Nations Unies considère comme la plus grave catastrophe naturelle qui ait frappé les Amériques au cours de ce siècle;
2. **SE FELICITE** de l'intervention rapide des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes bénévoles privés qui ont apporté des secours pendant la phase de détresse;

3. RECONNAIT que la phase de reconstruction et de réaménagement offre aux pays de la région une occasion unique d'améliorer la santé de leurs populations, notamment par la mise en place de services de santé plus efficaces;
4. ENCOURAGE la communauté internationale à maintenir son soutien pour le travail difficile de relèvement et de reconstruction qui s'impose en vue d'un développement durable;
5. PRIE le Directeur général :
 - 1) d'intensifier l'aide fournie par l'OMS aux programmes de santé par l'intermédiaire du Siège et du Bureau régional des Amériques;
 - 2) de continuer à accorder toute l'attention voulue à cette situation et de prendre les mesures nécessaires sur la base des rapports des pays d'Amérique centrale sur la situation sanitaire;
 - 3) de veiller à la diffusion de la présente résolution au sein des organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales appropriées, et de faire rapport à ce sujet à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

Point 15 de l'ordre du jour

Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général;

1. FIXE le traitement afférent aux postes hors classes à US \$137 683 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$95 995 (avec personnes à charge) ou de US \$86 926 (sans personnes à charge);
2. FIXE le traitement afférent au poste de Directeur général à US \$186 094 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$126 494 (avec personnes à charge) ou de US \$112 488 (sans personnes à charge);
3. DECIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} mars 1999.

Point 15 de l'ordre du jour

**Nomination de représentants
au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé a nommé le Dr L. Malolo, délégué des Tonga, membre du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS, et le Dr J. K. M. Mulwa, délégué du Botswana, membre suppléant du Comité, leur mandat étant d'une durée de trois ans.

Point 15 de l'ordre du jour

**Rapport financier intérimaire non vérifié
sur les comptes de l'OMS pour 1998; rapport du Commissaire
aux Comptes; rapport du vérificateur intérieur des comptes**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport financier intérimaire non vérifié pour la première année de l'exercice 1998-1999;

Ayant pris acte du rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif;

ACCEPTTE le rapport financier intérimaire non vérifié du Directeur général pour l'année 1998.

¹ Documents A52/13 et Add.1 (voir également documents A52/14 et A52/15).

Point 15 de l'ordre du jour

Fonds immobilier

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état des projets financés par le fonds immobilier et sur les besoins estimatifs du fonds pour la période allant du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2000;

Reconnaissant que certaines estimations doivent nécessairement demeurer provisoires;

1. AUTORISE le financement par le fonds immobilier des dépenses indiquées dans la section III du rapport du Directeur général, pour un coût estimatif de US \$50 000;
2. AUTORISE le virement sur le compte pour les recettes occasionnelles d'un montant de US \$2 049 000 prélevé sur le fonds immobilier.

Point 15 de l'ordre du jour

**Amendements au Règlement financier
et aux Règles de Gestion financière**

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les amendements au Règlement financier proposés par le Directeur général et approuvés par le Conseil exécutif à sa cent troisième session;

1. ADOPTE les amendements proposés au Règlement financier;
2. CONFIRME les amendements aux Règles de Gestion financière figurant dans l'appendice 2 au rapport du Directeur général.

Point 15 de l'ordre du jour
Barème des contributions pour l'exercice 2000-2001

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le barème des contributions applicable en 2000 et 2001 sera le suivant :

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001
	%
Afghanistan	0,003
Afrique du Sud	0,360
Albanie	0,003
Algérie	0,085
Allemagne	9,699
Andorre	0,004
Angola	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	0,553
Argentine	1,085
Arménie	0,006
Australie	1,459
Autriche	0,927
Azerbaïdjan	0,011
Bahamas	0,015
Bahreïn	0,017
Bangladesh	0,010
Barbade	0,008
Bélarus	0,056
Belgique	1,086
Belize	0,001
Bénin	0,002
Bhoutan	0,001
Bolivie	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,005
Botswana	0,010
Brésil	1,447
Brunéi Darussalam	0,020
Bulgarie	0,011

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001
	%
Burkina Faso	0,002
Burundi	0,001
Cambodge	0,001
Cameroun	0,013
Canada	2,688
Cap-Vert	0,002
Chili	0,134
Chine	0,979
Chypre	0,033
Colombie	0,107
Comores	0,001
Congo	0,003
Costa Rica	0,016
Côte d'Ivoire	0,009
Croatie	0,029
Cuba	0,024
Danemark	0,681
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Egypte	0,064
El Salvador	0,012
Emirats arabes unis	0,175
Equateur	0,020
Erythrée	0,001
Espagne	2,550
Estonie	0,012
Etats-Unis d'Amérique	25,000
Ethiopie	0,006
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004
Fédération de Russie	1,060
Fidji	0,004
Finlande	0,534
France	6,440
Gabon	0,015
Gambie	0,001
Géorgie	0,007
Ghana	0,007
Grèce	0,345
Grenade	0,001
Guatemala	0,018
Guinée	0,003

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001
	%
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,001
Guyana	0,001
Haïti	0,002
Honduras	0,003
Hongrie	0,118
Iles Cook ^a	0,001
Iles Marshall	0,001
Iles Salomon	0,001
Inde	0,294
Indonésie	0,185
Iran (République islamique d')	0,158
Iraq	0,031
Irlande	0,220
Islande	0,031
Israël	0,344
Italie	5,350
Jamahiriya arabe libyenne	0,122
Jamaïque	0,006
Japon	20,244
Jordanie	0,006
Kazakhstan	0,047
Kenya	0,007
Kirghizistan	0,006
Kiribati ^a	0,001
Koweït	0,126
Lesotho	0,002
Lettonie	0,017
Liban	0,016
Libéria	0,002
Lituanie	0,015
Luxembourg	0,067
Madagascar	0,003
Malaisie	0,180
Malawi	0,002
Maldives	0,001
Mali	0,002
Malte	0,014

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l’OMS pour 2000-2001
	%
Maroc	0,040
Maurice	0,009
Mauritanie	0,001
Mexique	0,979
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001
Monaco	0,004
Mongolie	0,002
Mozambique	0,001
Myanmar	0,008
Namibie	0,007
Nauru ^a	0,001
Népal	0,004
Nicaragua	0,001
Niger	0,002
Nigéria	0,031
Nioué ^a	0,001
Norvège	0,600
Nouvelle-Zélande	0,217
Oman	0,050
Ouganda	0,004
Ouzbékistan	0,025
Pakistan	0,058
Palaos	0,001
Panama	0,013
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,007
Paraguay	0,014
Pays-Bas	1,606
Pérou	0,097
Philippines	0,080
Pologne	0,193
Porto Rico ^{a,b}	0,001
Portugal	0,424
Qatar	0,032
République arabe syrienne	0,063
République centrafricaine	0,001
République de Corée	0,990
République démocratique du Congo	0,007

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Membre associé de l'OMS.

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001
	%
République démocratique populaire lao	0,001
République de Moldova	0,010
République dominicaine	0,015
République populaire démocratique de Corée	0,015
République tchèque	0,105
République-Unie de Tanzanie	0,003
Roumanie	0,055
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,011
Rwanda	0,001
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,002
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,006
Seychelles	0,002
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,176
Slovaquie	0,034
Slovénie	0,060
Somalie	0,001
Soudan	0,007
Sri Lanka	0,012
Suède	1,062
Suisse ^a	1,196
Suriname	0,004
Swaziland	0,002
Tadjikistan	0,004
Tchad	0,001
Thaïlande	0,167
Togo	0,001
Tokélaou ^{a,b}	0,001
Tonga ^a	0,001
Trinité-et-Tobago	0,016
Tunisie	0,027

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Membre associé de l'OMS.

(1)	(2)
Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2000-2001
	%
Turkménistan	0,006
Turquie	0,433
Tuvalu ^a	0,001
Ukraine	0,187
Uruguay	0,047
Vanuatu	0,001
Venezuela	0,157
Viet Nam	0,007
Yémen	0,010
Yougoslavie	0,026
Zambie	0,002
Zimbabwe	0,009

= = =